

**22-DD-0669**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

**MARCHE RELATIF A LA MISE EN EXPLOITATION PUBLIQUE DU PARC DE  
STATIONNEMENT DES GEANTS - AVENANT SANS INCIDENCE FINANCIERE -  
AVENANT N° 1**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 21-A-0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0161 du 18 mai 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

Considérant que la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, impose au titulaire d'un contrat de la commande publique ayant pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public :

- D'assurer l'égalité des usagers devant le service public ;
- De veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public ;

## Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que la loi susvisée prévoit que les contrats en cours de consultation ou d'exécution au 25 août 2021 ou lancés à compter de cette date et se terminant après le 25 février 2023, doivent rappeler les obligations qu'elle fixe et préciser les modalités de contrôle et de sanction du titulaire en cas de non-respect.

Considérant que le marché ayant pour objet la mise en exploitation publique du parc de stationnement des Géants, a été notifié le 20 janvier 2020 et pour un montant de 798 648,14 € HT, à la société INDIGO PARK ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant au marché ;

### **DÉCIDE**

**Article 1.** De conclure un avenant sans incidence financière au marché n°2019-TRA-016 avec la société INDIGO PARK ;

**Article 2.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 3.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.